

**Assistance publique –Hôpitaux de Paris**  
**Groupe Hospitalier .....**  
**Site hospitalier .....**

**Arrêté du Directeur de l'établissement d'accueil .....**

portant habilitation à représenter l'établissement pendant les audiences des juges des libertés et de la détention et devant le premier président de la Cour d'appel

Vu l'article L. 3222-1 du Code de la santé publique et l'arrêté n° 2013-131 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 9 avril 2013,

Vu les articles L. 3211-12-1 et L. 3211-12-2 du Code de la santé publique,

Vu les articles R. 3211-13, R. 3211-15, R. 3211-16, R. 3211-19, R. 3211-20, R. 3211-21 et R. 3211-22 du Code de la santé publique,

*Le cas échéant pour le Val-de-Marne,*

Vu la convention organisant les modalités de contrôle judiciaire des mesures de soins psychiatriques signée les 4 et 28 juillet 2014 entre le Tribunal de grande instance de Créteil (président de la juridiction et procureur de la République) et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

*Le cas échéant pour le Val-de-Marne,*

Vu l'ordonnance de roulement émanant de la présidence du Tribunal de grande instance de Créteil dans sa section relative aux audiences des juges des libertés et de la détention et précisant les lieux, date et horaires desdites audiences à partir du 30 juillet 2014,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Habilitation est donnée aux personnels administratifs désignés ci-après :

- prénom, nom, qualité ;
- prénom, nom, qualité ;
- prénom, nom, qualité ;
- ..... ;

à l'effet de représenter l'établissement d'accueil au cours des audiences tenues par les juges des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de ..... dans le cadre des différentes saisines de ces magistrats concernant les admissions psychiatriques sans consentement dans le département du ....., ainsi que devant le premier président de la Cour d'appel de .....ou son délégué dans le cadre des appels interjetés contre les ordonnances des juges des libertés et de la détention compétents.

Fait à ....., le .....